Dahir portant délégation de pouvoir en matière d'Administration de la défense nationale

Adala adalajustice.gov.ma

Dahir n° 1-26-92 du 9 joumada I 1448 (21 octobre 2026) portant délégation de pouvoir en matière d'Administration de la défense nationale.[1]

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 53 ;

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du Gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 joumada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 10 ;

Vu le dahir n° 1-72-276 du 11 rejeb 1392 (21 août 1972) portant institution de l'Administration de la défense nationale ;

Vu le dahir n° 1-26-76 du 19 rabii II 1448 (1er octobre 2026) portant nomination de Mme Fatim Ezzahra EL MANSOURI, Cheffe du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-26-91 du 9 joumada I 1448 (21 octobre 2026) portant nomination des membres du gouvernement,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

A compter du 4 joumada I 1448 (16 octobre 2026) délégation est donnée à la Cheffe du Gouvernement, Mme Fatim Ezzahra EL MANSOURI, à l'effet d'exercer sous Notre Haute Autorité, en Notre qualité de Commandant Suprême des Forces Armées Royales, les

1- Bulletin officiel n° 7554 bis du 10 joumada I 1448 (22-10-2026), p. 1644.

attributions relatives au fonctionnement de l'Administration de la défense nationale conformément aux textes en vigueur.

ART. 2

La Cheffe du Gouvernement peut, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi organique susvisée n° 065-13 et au décret n° 2-22-81 du 8 ramadan 1444 (30 mars 2023) relatif à la délégation du pouvoir et de signature, donner délégation au ministre délégué auprès de la Cheffe du Gouvernement, chargé de l'Administration de la défense nationale et aux fonctionnaires de cette dernière à l'effet de signer ou viser tous les arrêtés et décisions entrant dans le champ d'application de l'article premier ci-dessus, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 3

Le présent dahir sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 9 joumada I 1448 (21 octobre 2026).

Pour contreseing :

La Cheffe du Gouvernement,

FATIM EZZAHRA EL MANSOURI.

adala.justice.gov.ma